

Image not found or type unknown



Prescription fais incestueux

Par **BERTRAND12**, le **24/07/2010** à **17:39**

Bonjour,rnrnJe viens vers vous pour une question technique, je suis né en 1981 et j'ai subi de la part d'une personne exerçant autorité sur moi en 1997 des abus sexuels à l'âge de 15 ans (entre Mai 1996 et Septembre 1996), en clair de la part de mon père.rnJe voulais donc savoir si il est toujours possible de porter plainte? Est ce que le droit de prescription n'est pas arrivé à terme? rnDans le cas ou les faits seraient prescrits, qu'engendrerai un dépôt de plainte?rnrnMerci d'avance!

Par **Marion2**, le **24/07/2010** à **18:24**

Bonjour,rnrnVous aviez jusqu'à vos 28 ans pour déposer plainte. Maintenant, iil y a prescription.